

Séance extraordinaire du conseil régional tenue le 4 octobre 2023 à 16 h, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Madame Sylvie Tourangeau, représentante de la municipalité de Saint-Anicet  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*ATTENDU QUE* le Conseil constate que l'avis de convocation a été notifié, le 20 septembre 2023, tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

10512-10-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10513-10-23

Il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générale de l'assemblée (Maximum 30 minutes)
4. Développement territorial
  - 4.1. Avis de conformité
    - 4.1.1. Avis sur le règlement 2003-05-58 de la Municipalité de Sainte-Barbe
5. Administration générale
  - 5.1. Adoption des États financiers consolidés & audités 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent
6. Varia
7. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
8. Clôture de la séance

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Aucun citoyen n'est présent, aucune question posée.

### **4. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **4.1. AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **4.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-58 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-58 modifiant le règlement de zonage 2003-05;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 11 septembre 2023;

*ATTENDU QUE* le règlement a pour effet de :

- Ajouter les terminologies de « aire de stationnement », « enclos », « fenêtre en baie ou serre », « gardien de poules urbaines », « largeur du bâtiment », « ouverture à la rue », « poulailler », « poule urbaine », « ressaut » et « véranda;
- Modifier les terminologies de « bâtiment accessoire », « clôture et haie », « enseigne », « établissement d'hébergement touristique », « étage » et « logement »;
- Supprimer la terminologie de « établissement de camping ».
- Ajouter la sous-classe C6c concernant les établissements de camping;
- Créer une nouvelle zone CA-4 au détriment de la zone VA-1 et ajouter une grille des spécifications pour cette zone;
- Agrandir la zone VA-2 au détriment de la zone CTV-1 et abroger la grille des spécifications de la zone CTV-1;
- Créer deux nouvelles zones VA-8a et VA-8b au détriment de la zone VA-8 et ajouter deux nouvelles grilles des spécifications pour ces zones;
- Supprimer le texte où l'on précise qu'est limité à l'usage commercial : la vente, la réparation et l'entreposage de véhicules;
- Préciser que l'installation et/ou l'utilisation d'une caravane ou d'une autocaravane sont spécifiquement limitées aux établissements de camping;
- Abroger les grilles de spécifications des zones supprimées et des zones auparavant non desservies (COS 20 %);
- Réduire la marge avant pour les propriétés situées au nord du chemin du Bord de l'Eau entre le 427 et le 469 inclusivement;
- Préciser les dispositions concernant la mixité des usages au sein d'un même bâtiment dans le cas des usages « commerce et services », « publique et/ou institutionnelle » et « industrie »;
- Préciser lorsque les façades sont des façades principales;
- Spécifier que les façades principales des bâtiments principaux, situés entre la 41<sup>e</sup> Avenue et la 42<sup>e</sup> Avenue, doivent être sur la 42<sup>e</sup> Avenue;
- Redéfinir les dispositions concernant les constructions et les ouvrages autorisés dans les cours;
- Retirer les arbres marronniers de la liste des arbres prohibés;
- Modifier la distance minimale à respecter pour l'implantation d'une thermopompe centrale;
- Préciser que tout quai dans une zone résidentielle doit être à usage résidentiel et limiter la largeur d'un quai à la rive;
- Modifier les dispositions d'un garage isolé;
- Remplacer le terme « garage isolé » par « garage détaché » dans l'ensemble du règlement;
- Limiter les abris temporaires à deux par lot et modifier les emplacements autorisés;
- Autoriser les poules urbaines sous certaines conditions;

- Modifier les dispositions concernant les piscines résidentielles conformément au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1) et les spas;
- Remplacer les dispositions concernant les résidences intergénérationnelles et logements accessoires par des unités d'habitation accessoire (UHA) de type attaché (UHAA), détaché (UHAD) ou détaché à l'étage d'un garage détaché;
- Autoriser un bâtiment relié à un hélicoptère à un usage autre que l'habitation;
- Ajouter des dispositions concernant les campings afin de mieux les encadrer;
- Ajouter des spécifications concernant la superficie des enseignes et des précisions;
- Spécifier les matériaux autorisés pour un stationnement;
- Réduire la largeur d'une ouverture à la rue et ajouter une marge de recul d'une ouverture à la rue;
- Ajouter des marges de recul aux aires de stationnement;
- Déterminer le nombre minimum de cases requises selon l'usage;
- Combiner les dispositions concernant les usages dérogatoires d'une construction avec les dispositions spécifiques à une utilisation dérogatoire du sol;
- Autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone CA-1 sous certaines conditions.

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10514-10-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-05-58, modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS & AUDITÉS 2022 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

*ATTENDU* la présentation des états financiers audités (ÉFA) 2022 par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. (Goudreau Poirier Inc.);

*ATTENDU QUE* les membres se déclarent satisfaits de la présentation des ÉFA 2022.

10515-10-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter les États financiers consolidés et audités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tels que présentés par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. (Goudreau Poirier inc) auditeur;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de l'organisme, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, les États financiers consolidés et audités 2022;

Que ces États financiers consolidés et audités 2022 soient déposés auprès des ministères et partenaires concernés, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Direction régionale de la Montérégie et à la Direction générale des finances municipales.

ADOPTÉ

6. **VARIA**

Aucun point.

7. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR. (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Aucune question.

8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

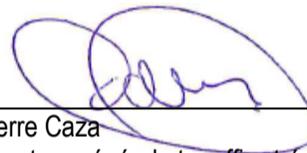
*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe



\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)

10516-10-23